

## TRÉGUNC CORNOUAILLE AVIRON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

Trégunc Cornouaille aviron est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ses Statuts (art 13) prévoient que le CA doit rédiger un règlement intérieur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site du club et doit être respecté par les adhérents, pour une personne mineure, la signature des parents doit également figurer.

***Ce présent règlement intérieur a été adopté lors de la réunion du CA du 23 août 2018.***

### **TITRE I : ASSOCIATION**

#### **Art. 1 : RÈGLES DE VIE**

Les membres doivent participer aux activités de l'association et contribuer à sa convivialité. L'aviron est un sport exigeant qui demande à la fois des qualités morales et physiques. Les membres doivent adopter une conduite en lien avec le sport pratiqué et les règles de vie associatives.

Chaque membre doit :

- Prêter aide, secours, appui et assistance en toutes circonstances ;
- respecter les biens de l'association ;
- respecter les locaux de la maison de la mer (Pors Halen) mis à la disposition par la mairie ;
- éviter les consommations excessives d'eau, d'électricité et de téléphone ;
- respecter les partenaires de l'association à savoir :
  - les élus et employés de la commune de Trégunc ;
  - les membres des associations de la commune et plus particulièrement ceux avec qui nous partageons les locaux : pêcheurs plaisanciers, maquettistes, Trégunc voile, association de plongée, SEPNB Bretagne Vivante, etc.
  - les entreprises privées (EOL) ;
  - les clients et partenaires financiers.

Les membres doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux conditions météorologiques, la tenue type sera décrite pour les débutants en début d'année.

Toute personne qui porte préjudice à l'association par ses écarts, ses actes ou ses paroles sera sanctionnée par le Conseil d'Administration (avertissement, exclusion temporaire).

Chaque membre est tenu lors de sa participation à des compétitions sportives ou toutes autres manifestations loisirs de représenter dignement son club et son sport.

#### **Art. 2 : GESTION DE L'ASSOCIATION**

La gestion de l'association relève d'un conseil d'administration (CA) et d'un bureau. Les modalités d'élection et les missions figurent dans les statuts de l'association. Les membres du CA sont élus par l'Assemblée Générale, conformément aux statuts.

#### **Le CA :**

- élit, lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion, à la majorité les membres du bureau ;
- répartit les rôles et responsabilités des membres,
  - un responsable du matériel
  - un responsable des randonnées et/ou sorties loisirs
  - un responsable compétition
  - un responsable communication
  - un responsable des jeunes
- a un rôle de gestion de l'association,

- doit être force de proposition.

Les statuts (art 13) de l'association prévoient que le CA se réunit au minimum 3 fois par an et peut être convoqué à tout moment par le Président ou par un quart des membres du CA

## **TITRE II : PRATIQUE DE L'AVIRON**

La pratique de l'aviron en mer nécessite une bonne connaissance des règles de navigation, de sécurité en mer et des prises d'information sur la météo. La mer est un environnement particulier et dangereux, les rameurs et responsables de sortie doivent être vigilants et avertis. En cas d'incident lors d'une sortie non officielle et non déclarée, le CA décline toute responsabilité.

Le club organise en début de chaque année deux cours à destination de tous les membres du club sur :

- le balisage maritime (disponible sur le site internet),
- le paysage en baie de Concarneau.

□ *Nb : se référer au règlement aviron de mer de la FFSA et des règles de navigation.*

### **Art. 1 : CRÉNEAUX DES SORTIES LOISIRS ET ENTRAÎNEMENTS**

#### **1.1 Horaires planifiés**

Les créneaux officiels sont fixés par le conseil d'administration et affichés au club et sur le site internet du club. La pratique de la compétition exigeant une préparation physique et technique importante, des créneaux réservés seront mis en place. Les créneaux de sorties loisirs et d'entraînements à la compétition sont approuvés par le CA et affichés dans les locaux de l'association.

Un créneau est dédié aux jeunes rameurs, lors de celui-ci les jeunes seront prioritaires pour l'utilisation de l'ensemble des bateaux, y compris ceux de compétition, en adéquation avec leur niveau de pratique.

Les rameurs doivent :

- être ponctuels pour faciliter la composition des équipages,
- s'enregistrer dans le planning de sortie (calendrier Framadate lien sur le site de l'association).

Tout rameur, en retard sur l'horaire et n'ayant pas averti, ne sera pas assuré de pouvoir sortir sur l'eau.

Aucun rameur ou équipage ne peut réserver de matériel ou de bateau par avance sans en avoir averti le CA.

#### **1.2 Créneaux non planifiés**

Des créneaux horaires peuvent être ouverts à l'initiative des encadrants ou par des rameurs désignés par le CA, préparant des échéances sportives identifiées et validées par le Conseil d'administration.

Toute sortie extraordinaire, en dehors du périmètre de navigation, devra être présentée et validée par le CA.

### **Art. 2 : MATÉRIEL À DISPOSITION**

Le matériel utilisé en aviron de mer est technique, fragile et onéreux. De ce fait, il doit être utilisé avec précaution et en lien avec son niveau de pratique.

Le matériel de compétition doit être disponible pour les entraînements des compétiteurs et lors des compétitions.

Par ailleurs, lorsque deux équipages s'entraînent sur un même bateau, les chefs de bord de chaque équipage sont invités à communiquer régulièrement sur leur planning d'entraînement pour permettre les meilleures rotations possibles.

### **Art. 3 : ORGANISATION DES SORTIES**

#### **3,1. Encadrement**

Les sorties compétitions et loisirs sont encadrées par un responsable de sortie qui peut désigner des encadrants. Les responsables de sortie sont désignés par le CA et affichés dans les locaux. Ils sont responsables de l'organisation, la formation et la sécurité de la sortie. Les responsables de sortie disposent d'une clé des locaux ou bien s'en procurent une. Selon ses contraintes personnelles, le responsable de sortie peut déléguer à toute personne de son choix les tâches qui lui incombent.

Avant toute sortie sur l'eau ou entraînement, un responsable de sortie doit :

- s'informer de la météo marine et des horaires de marée, orienter la sortie en fonction des conditions, voire annuler la sortie en mer et proposer une séance en salle ou un footing si les conditions météo l'exigent,
- composer les équipages pour que chaque rameur monte sur un bateau adapté à son niveau de pratique,
- délimiter la zone de navigation et définir la direction, en accord avec le périmètre de navigation du club;

- vérifier le remplissage du cahier de sortie et la sécurité,
- s'assurer que les gilets de sauvetage soient présents à bord des bateaux et en nombre équivalent au nombre de rameurs sur le bateau,
- fermer le local avant d'aller sur l'eau.

Il doit s'assurer en fin de séance que :

- chaque rameur est rentré à terre et l'a indiqué sur le cahier de sortie,
- le matériel est nettoyé et remis à sa place
- en cas d'incident ou détérioration de matériel, celui-ci doit être reporté sur le cahier de sortie et signalé au responsable du matériel ;
- le local soit bien fermé, sauf si d'autres rameurs suivent pour une nouvelle sortie auquel cas le responsable de sortie suivant doit être clairement identifié.

Les rameurs doivent participer au déplacement, à la préparation des bateaux avant la sortie, puis au nettoyage et rangement du matériel en fin de séance.

### **3.2. Encadrement des personnes mineures**

Les mineurs doivent être encadrés par des responsables identifiés par le CA. Le responsable jeune coordonne les activités des jeunes mineurs. Le responsable d'une sortie avec des mineurs doit s'assurer que les parents sont bien présents en fin de séance avant de partir. Le responsable doit être particulièrement vigilant à la météo et au niveau de pratique des mineurs pour assurer des sorties en toute sécurité.

### **Art. 4 : SORTIE EN SOLO**

Lors de sorties avec plusieurs types de bateaux, les solos naviguent dans la même direction que la flottille. Les bateaux accompagnants les solos doivent être vigilants et toujours avoir le visuel avec les solos, à terre et en mer.

#### **Notion de « rameur expérimenté »**

Le rameur est jugé apte à organiser sa sortie en auto sécurité s'il est capable de :

- Justifier d'une pratique de l'aviron depuis plus de 4 ans, et de suffisamment d'endurance et de force physique pour rentrer en toute sécurité en cas de dégradation des conditions météorologiques ;
- organiser matériellement sa sortie ;
- de connaître et respecter :
  - ✓ La zone de navigation dédiée aux sorties solo,
  - ✓ les interdictions de naviguer,
  - ✓ la sécurité (balisage),
  - ✓ le code maritime en vigueur.
- Réintégrer son embarcation seul après dessalage.

En plus des règles d'organisation de la sortie spécifiée à l'article 3, le rameur solo doit :

- Prévenir une personne restée à terre des détails de sa sortie pour que cette dernière puisse elle-même alerter les secours en cas de besoin, au début et au retour ;
- emporter un téléphone portable chargé et allumé.

#### **Responsabilités pour les sorties solo en autonomie**

- Le club décline toute responsabilité en cas de sortie autonome, il s'agit d'une tolérance sous la condition de respecter les règles énoncées dans le présent règlement. Le rameur sort sous sa pleine responsabilité. Il est donc responsable de sa propre sécurité et du matériel qu'il utilise.
- il rédigera une lettre informant qu'il prend la responsabilité de toute sortie mer en autonomie ;
- toute infraction sera imputable au rameur et non au club : absence de brassières, infraction à la circulation, navigation en zone interdite, etc.... L'amende sera la charge du rameur, aucun remboursement ne sera effectué par le club ;
- en cas d'infraction au présent règlement intérieur et aux réglementations, ou en cas d'incident, le bureau peut lever son autorisation, et en cas de grave infraction, renvoyer du club.

### **Art. 5 : ZONE DE NAVIGATION**

La zone de navigation, sauf pour les sorties en solo autonome est comprise entre :

- la pointe de Beg Meil à l'ouest (Cardinale Est),
- la balise des Soldats vers le Sud (Cardinale Ouest).

Toute sortie hors de ces limites revient à une sortie exceptionnelle qui doit être approuvée par le Conseil d'administration.

La zone de navigation pour les sorties solo en autonomie est :

- le triangle défini par l'anse de Pouldohan, la cardinale nommée Le Tarot et la balise verte nommée Roche Tudy.

#### **Art.6 : MUSCULATION ET ERGOMÈTRE**

Des séances de musculation et de pratique de l'ergomètre (« rameur en salle ») peuvent être proposées en cas de mauvaise météo ou bien pour compléter une préparation physique. Des créneaux validés par le CA sont affichés dans le club.

Les compétiteurs ont accès à la salle de musculation et aux appareils à leur convenance, mais en bonne harmonie avec les rameurs loisirs. Tout débutant devra être encadré par un rameur confirmé quant à l'utilisation des appareils de musculation et aux précautions d'emploi, pour éviter toute blessure ou casse du matériel.

#### **Art. 7 : PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS**

La quote-part demandée aux compétiteurs pour les frais d'inscription aux compétitions sera votée chaque année lors de l'assemblée générale.

Les déplacements aux compétitions départementales en principe réservés aux jeunes sont pris en charge par le club.

Le responsable de la commission compétition organise les déplacements (véhicules, heure de départ) et accompagne les compétiteurs dans leur projet sportif. Il inscrit les compétiteurs aux courses, gère les calendriers sportifs et les équipages.

La préparation des bateaux pour les déplacements et leur rangement au retour sont assurés par les membres des équipages qui se déplacent.

Les bateaux doivent être de retour dès la compétition terminée.

#### **Art. 8 : PARTICIPATION AUX RANDONNÉES, PRATIQUES EXTÉRIEURES**

Les déplacements doivent obtenir l'aval du Conseil d'administration.

La préparation des bateaux pour les déplacements et leur rangement au retour sont assurés par les membres des équipages qui se déplacent.

Les bateaux doivent être de retour dès la sortie terminée.

Le Conseil d'administration validera certaines sorties loisirs dont les frais de déplacements seront pris en charge par le club, dans les autres cas, les rameurs devront financer leur sortie en partageant les frais.

### **TITRE III : LOCAUX**

Les locaux de la maison de la mer sont mis à disposition par la Mairie de Trégunc et doivent être utilisés avec respect.

#### **Art. 1 : CLÉS DU CLUB**

Cas permettant de disposer d'une clé :

- encadrement de séance,
- préparation à la compétition
- gestion du matériel

Au minimum une fois par an, le conseil d'administration valide les détenteurs de clés. Il est interdit de faire un double de clé sans l'accord du conseil d'administration. À tout moment de l'année, un rameur peut faire la demande d'une clé au conseil d'administration.

Le prêt ponctuel d'une clé est possible à condition que le Conseil d'administration en soit préalablement informé.

Tout rameur auquel le Conseil d'administration demandera la restitution d'une clé devra la rendre sans délai et sans mise en demeure préalable.

#### **Art. 2 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

Tous les rameurs sont responsables de la propreté et de l'entretien des locaux (hangar).

Les salles et les vestiaires doivent être utilisés avec respect (nettoyer les algues et le sable). Le nettoyage des salles et des vestiaires sont réalisés par la Mairie de Trégunc.

Les rameurs doivent jeter leurs déchets dans les poubelles disposées à cet effet (tri sélectif) et ne pas laisser trainer leurs affaires.

Une fois par an, le CA peut organiser une séance collective de rangement du matériel et des locaux à laquelle **tous** les rameurs s'engagent à participer.

### **Art. 3 : UTILISATION DU LOCAL – SÉCURITÉ DES LOCAUX – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

Les locaux ne peuvent pas être mis à disposition d'un ou de plusieurs membres à des fins strictement personnelles (soirées privées).

Les locaux sont systématiquement fermés durant toute sortie sur l'eau, sauf présence de rameurs restant dans les locaux.

Aucun bien de valeur ne doit être laissé dans les locaux du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'un bien personnel d'un rameur.

## **TITRE IV : MATÉRIEL – PARC À BATEAUX**

### **Art. 1 : MANIPULATION DES BATEAUX**

Tout rameur doit pouvoir demander au responsable de sortie ou à l'encadrant de l'aide sur le matériel et son utilisation.

Du fait des risques de chocs et de la fragilité des coques, il est interdit de manipuler tout seul les bateaux.

### **Art. 2 : NETTOYAGE DES BATEAUX**

Les bateaux sont lavés entièrement après chaque sortie. De retour de déplacements, les bateaux sont lavés et rangés de suite, sauf cas exceptionnel (heure tardive, nombre de personnes présentes).

### **Art. 3 : BATEAUX DE COMPÉTITION**

Les bateaux classés « compétition » sont clairement identifiés par le CA. Les conditions d'utilisation de ces bateaux peuvent être restreintes par le CA.

En cas de conditions météorologiques ou autres conditions particulières (fréquentation trop importante), le responsable de sortie peut interdire l'usage du bateau de compétition.

### **Art. 4 : DOMMAGE SUR MATÉRIEL OU BATEAU**

En cas de dommage sur le matériel, le responsable de sortie doit informer le responsable du matériel et le CA des incidents survenus et des dommages.

Le responsable du matériel et/ou le CA prendront les décisions nécessaires.

## **TITRE V : FORMATION ET STAGES**

### **Art. 1 : ACCÈS AUX FORMATIONS**

Les membres du club peuvent bénéficier de stages de formation, sous réserve de validation par le CA et de remplir les conditions suivantes :

- Stage initiateur : 1 an d'adhésion au club
- Stage éducateur : 2 ans d'adhésion au club

La liste des bénéficiaires sera établie en début de saison par le CA.

Ces stages pourront être financés par le club en fonction de décisions prises lors de l'Assemblée générale.

### **Art. 2 : CONDITIONS DES STAGES**

#### **2,1. Adultes**

Tout membre du club peut participer à des stages de perfectionnement, les frais induits par ces stages sont à la charge des participants.

#### **2,2. Mineurs**

Les jeunes sont encouragés à participer aux stages de perfectionnement. La prise en charge totale ou partielle des frais est votée chaque année lors de l'assemblée générale.

## TITRE VI : ADHÉSION ET ASSURANCE

La licence de la FFSA assure : la responsabilité civile, défense, protection juridique, assistance, et garantie « individuelle accident ». ( Voir les conditions sur le site de la FFSA).

Seules les lunettes de vue sont assurées, la perte, casse ou le vol de tout autre bien ne rentre pas dans l'assurance (sauf cas particuliers, voir les conditions d'assurance sur le site de la FFSA).

Les rameurs doivent fournir un certificat de natation (50 m) avec immersion ou une attestation sur l'honneur (pour les personnes majeures), lors de leur première inscription, et un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron à chaque renouvellement de licence.

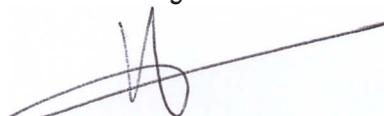
Le renouvellement de la licence doit être effectué et réglé avant la fin du mois de septembre de chaque année.

Aucune cotisation ne peut être remboursée, sauf cas de force majeure (départ pour raison professionnelle, familiale ou médicale) au prorata temporis.

Le secrétaire  
Philippe Orget



La Présidente  
Hélène Laguerre



Le trésorier  
Luc Lingelser

